

Pierre Paul Royer Collard, notice et bibliographie



Né le 21 juin 1763, à Sompuis (en Champagne, près de Vitry le François); mort le 4 septembre 1845, à Chateauvieux (Loir et Cher).

Études

D'une famille de propriétaires terriens, de tradition janséniste. Fait ses études au collège de Clermont, dirigé par son oncle, l'abbé Collard, frère de la Doctrine chrétienne [d'inspiration janséniste et gallicane], qu'il suit au collège de St Omer.

Pendant quelque temps, sans prononcer de vœux, Royer-Collard fait partie de la Congrégation, il enseigne les mathématiques à St Omer, et à Moulins.

Après des études de droit à l'Université et l'obtention de sa licence, devient avocat au Parlement de Paris [1787].

Une première carrière politique : du royalisme au bonapartisme

Au moment de la Révolution, il est élu de la section de l'Île Saint-Louis [1789], puis secrétaire adjoint de la première commune de Paris en 1790. Mais il désapprouve la journée du 10 août 1792, où le palais des Tuileries est pris d'assaut par les sans-culottes, et la royauté abolie. Il rompt avec la Commune en 1792.

Se rapproche des Girondins, et bénéficie de la protection de Danton.

Après la journée d'insurrection du 31 mai 1793 [où, à l'appel de Robespierre, les Girondins sont renversés par les Montagnards], il quitte Paris, après l'écrasement des Girondins [juin 1793], pour se protéger de la Terreur qui s'étend à dater de septembre 1793. Il s'établit dans sa propriété de Sompuis [où il est né], où il réside quelques années.

Il est élu [au suffrage censitaire réservé aux propriétaires fonciers] député de la Marne en 1797 au Conseil des Cinq-Cents [dans le cadre de son renouvellement par tiers, à partir de septembre 1795]. Il s'y lie d'amitié avec Camille Jordan et Quatremère de Quincy. Dans son Opinion sur les cultes et leurs ministres [an VII, avril 1797], il y plaide en faveur de la liberté des cultes, et défend la valeur de la religion, plus

particulièrement la religion catholique [«C'est, dit-il, cette religion qui est à la base de la morale populaire [...], elle a poussé de nouvelles et de plus profondes racines dans le sol fertile de la persécution ; elle est aujourd'hui un besoin pour la grande majorité du peuple.»]

Mais, comme c'est le cas dans quarante-neuf départements, il est destitué comme modéré à la suite du coup d'État anti-royaliste du 18 fructidor [4 septembre 1797],

Partisan d'une monarchie qui limite elle-même son pouvoir par des lois fondamentales, il devient membre du conseil secret formé autour du comte de Provence en exil, frère de Louis XVI et futur Louis XVIII [et selon l'expression d'Émile Bréhier, dans son Histoire de la philosophie, il est « de 1797 à 1803 un des indicateurs de Louis XVIII »]. Après le coup d'État du 18 brumaire [9 novembre 1799], il se rallie à la cause du Premier Consul. C'est grâce à l'appui de Louis de Fontanes [1757-1821], député en 1801, puis Président du Corps législatif en 1805, devenu Grand Maître de l'université en 1808, que Royer-Collard est nommé dans la toute nouvelle Faculté des lettres de Paris, qui vient de se mettre en fonction entre mai et septembre 1809. Il est choisi de préférence à Barthélémy Saint-Hilaire, qui était le candidat de Laromiguière.

Articles dans *Le Journal des Débats*, tribune contre le XVIII^{ème} siècle

Royer-Collard rédige quelques articles de critique qui paraissent dans le Journal des Débats, en 1806 et en 1807. Ils sont signés simplement de l'initiale P [et attribués parfois à son frère Antoine Athanase, médecin et futur directeur de l'asile de Charenton]. Notamment un Éloge de Guibert [1806], ainsi qu'un compte rendu de la seconde édition des Nouveaux Éléments de la science de l'homme du médecin Barthez, qu'il critique fortement.

La philosophie du XVIII^{ème} siècle est stigmatisée. En témoigne ce texte adressé aux rédacteurs du Journal : «Depuis longtemps, Messieurs, vous livrez à la philosophie moderne des combats aussi glorieux pour vous qu'humiliants pour elle.

Dépouillée de ses prestiges par la plus cruelle des expériences, elle voit diminuer chaque jour le nombre de ses admirateurs, ou, pour parler plus exactement de ses dupes. Elle a perdu cet éclat imposteur dont l'environnèrent longtemps des hommes célèbres, il semble même que son souffle impur ait desséché jusqu'au germe du talent et nous n'en voyons plus croître sous ses malignes influences.

Cependant tout n'est pas fait encore contre elle. Plus on lui porte de coups, plus elle use d'adresse pour s'y échapper. Protégée subtil et quelquefois perfide, elle prend toutes les formes et se couvre de toutes les marques pour déguiser sa honte et tromper la crédulité. Elle ne peut plus dominer, elle corrompt dans le secret ; on la bannit de la littérature, elle se réfugie dans les sciences. C'est dans les sciences qu'elle a fixé son empire, c'est là qu'elle prépare ses ténébreux arguments, et c'est là aussi qu'il faut l'attaquer ; c'est dans ce dernier retranchement qu'il faut la forcer.» [Le Journal des Débats, 25 novembre 1805]

Rendant compte d'un ouvrage intitulé La Folie de l'incrédulité, il écrit contre la philosophie du XVIII^{ème} siècle : « Elle devrait, dit Royer-Collard, baisser aujourd'hui les yeux, cette philosophie tolérante, qui, dans les jours de sa toute puissance, a voulu anéantir jusqu'à la pensée religieuse et n'a pas dédaigné pour auxiliaires les proscriptions et les massacres ; cette philosophie régénératrice, qui, dans ses jours de gloire et de lumière, après avoir chassé le vrai Dieu de ses temples, n'a su les dédier qu'à la déesse Raison, n'a su placer sur les autels que le buste de Marat, n'a trouvé de motifs à ses fêtes que dans la division décimale, et dans la commémoration touchante des supplices ! Mais, aussi orgueilleuse qu'elle fut stupide et féroce, elle ne cesse de se débattre sous le poids immense qui l'accable. » [Journal des Débats, 24 mai 1806]

Une chaire d'Histoire de la philosophie à pouvoir

Ayant suffisamment prouvé, par le passé, que cet homme austère était un catholique bien pensant, ayant tout de même une petite expérience de l'enseignement [même s'il s'agit de l'enseignement des mathématiques !], et venant d'un lieu qui est une pépinière d'enseignants [la Congrégation des frères de la Doctrine chrétienne, appelés aussi les Doctrinaires, dont Lakanal, Joubert, Laromiguière et Maine de Biran ont été les élèves], on songe à Royer-Collard, bien qu'il ne connaisse rien à la philosophie, pour la chaire Philosophie et opinion des philosophes, de la Faculté des lettres, pour succéder à Pierre Pastoret, nommé le 6 mai 1809. Pastoret est tout à la fois titulaire de la chaire et doyen de la Faculté des lettres, mais, sans

avoir enseigné, il n'est en fonction que pour quelques mois [jusqu'à décembre 1809, date à laquelle il est nommé au Sénat]. Charles Millon [1754-1839] étant nommé comme adjoint de Pastoret, en 1809 ; et restant l'adjoint de Royer-Collard, jusqu'en 1814.

La chaire change d'appellation et devient Histoire de la philosophie, en 1810 ; avant de devenir Histoire de la philosophie moderne en 1814 [très peu de temps avant que V. Cousin ne devienne, en 1815, le suppléant de Royer-Collard]

Thomas Reid : le livre du maître

Ainsi Royer-Collard est nommé le 24 octobre 1810, à la fois comme doyen de la Faculté des lettres [ce qui lui donne un logement de haut fonctionnaire] et comme professeur. Mais il ne commencera son cours que l'année suivante, en décembre 1811 [autrement dit la chaire, créée initialement le 6 mai 1809, existe pendant plus de deux ans sans aucun enseignement...].

On connaît la méchante anecdote de Taine : «Un matin, en 1811, M. Royer-Collard, qu'on venait de nommer professeur de philosophie à la Sorbonne, se promenait sur les quais fort embarrassé. [Il refusait d'enseigner la philosophie de Condillac, dont la doctrine avait un parfum de scepticisme et de matérialisme qui répugnait au chrétien fervent, moraliste austère, homme d'ordre et d'autorité] Nouveau en philosophie, il n'avait point de doctrine à lui, et bon gré mal gré, il devait en professer une. Tout à coup, il aperçut à l'étalage d'un bouquiniste, entre un Crevier dépareillé et l'Almanach des cuisinières, un pauvre livre étranger [traduit en français], honteux, ignoré [...] Recherches sur l'entendement humain, d'après les principes du sens commun, par le docteur Thomas Reid. Il l'ouvre et voit une réfutation des condillaciens anglais. Combien ce livre ? Trente sous. Il venait d'acheter et de fonder la nouvelle philosophie française. » [H. Taine : Les Philosophes classiques du XIX^{ème} siècle en France].

L'anecdote de Taine est décalquée de la longue notice que le Dictionnaire des sciences philosophiques, sous la signature d'Adolphe Garnier, consacre à Royer-Collard : «Il acheta le livre pour un prix trop modique à son gré, l'emporta à la campagne, et employa toute une saison à la méditer.» Il s'agissait en effet des Recherches sur l'entendement humain, d'après les principes du sens commun, traduit de l'anglais en français, et paru, en 2 volumes à Amsterdam [Amsterdam : J. Mayer, 2 volumes, 1768]

Ainsi Royer-Collard va-t'il importer la philosophie écossaise du sens commun et reprendre contre Condillac les arguments utilisés par Reid contre Hume. Ainsi commence avec Royer-Collard la naissance du spiritualisme français, qui va marquer la presque totalité de la philosophie universitaire française, tout au moins jusqu'aux années 1850.

Royer-Collard contre Condillac et les Idéologues

Nommé le 24 octobre 1810, sa première leçon, est prononcée le 4 décembre 1811 [ce discours inaugural fait l'objet d'un tiré à part, Paris : imp. de Fain, in-4, 20 p. , tiré à cinq cents exemplaires]. Il y dénonce l'approche de Locke et de Condillac : «Est-ce la sensation qui perçoit, qui se souvient, qui juge, qui raisonne, imagine ? Est-ce dans la sensation qu'est tracée la règle éternelle des droits et des devoirs ? Quand elle enseignerait l'utile, enseignerait-elle le beau et l'honnête ? [...] La morale de la sensation n'est-elle pas toute dans le principe abject des intérêts sensibles ? »

Ce combat sans relâche contre le sensualisme de Condillac, s'explique aussi parce que ce scepticisme est d'autant plus dangereux qu'il s'étend au domaine moral et politique : il enlève toute force au lien social [...]]. On ne peut donc faire "au scepticisme sa part", il faut "vaincre l'anarchie dans la sphère de l'entendement comme dans celle de la politique " [Jean-François Braustein]

Villemain rapporte pour sa part l'anecdote du rapport fait à Napoléon. «Le bibliothécaire du palais, suivant une attribution de sa charge, avait mis sous les yeux de l'Empereur, parmi quelques imprimés du temps, le discours d'ouverture de M. Royer-Collard. Le discours fut parcouru, peut-être pour y chercher ce qui ne se manquait nulle part alors : l'éloge du prince. Malgré ce mécompte, l'Empereur fut assez content du discours pour en parler à son lever au prince de Talleyrand, qui ne connaissait alors que de nom et assez peu

l'homme dont il rechercha depuis l'amitié. «Savez-vous bien, monsieur le Grand Électeur, lui dit-il, qu'il s'élève dans mon Université une nouvelle philosophie fort sérieuse, qui pourra bien nous faire grand honneur et nous débarrasser tout à fait des idéologues.»

Tout au long de son enseignement de première année Royer-Collard se borne à de simples commentaires sur les pages de Reid qu'il lit à ses auditeurs [Jouffroy], à l'origine assez peu nombreux [moins d'une dizaine]. Mais il a étendu ses lectures. Des Recherches sur l'entendement humain, il est passé "au grand ouvrage de Reid, sur les facultés intellectuelles et sur les facultés actives, qui n'était pas encore traduit en français. Il se borna d'abord à en traduire quelques pages, qu'il lisait à son auditoire, les accompagnant de ses réflexions." [Adolphe Garnier] [Il s'agit des Essays on the intellectual powers of man, 1785]

1812-1813

Les Fragments théoriques [regroupant l'ensemble des textes de Royer-Collard liés à l'enseignement de la philosophie, sont édités en 1828-1836, par T. Jouffroy, dans son édition des Œuvres complètes de Thomas Reid, Paris : in-8] se rapportant à quelques unes des leçons de la deuxième année de l'enseignement de Royer-Collard portent,

1. sur la distinction de la sensation et de la perception,
2. sur l'origine et les conséquences de la confusion des deux faits,
3. l'exposé et la réfutation de la doctrine de Condillac, dont les erreurs dérivent principalement de la même confusion. [«Voilà où conduit l'esprit de système. Ah ! que l'orgueil est peu fait pour l'homme ! que l'histoire des opinions philosophiques est fatigante, et que ce tableau de l'esprit humain est humiliant. ! Peut-on porter plus loin, que ne le fait ici Condillac, le malheureux talent d'obscurcir les choses les plus claires ? [...] il est réduit à transformer les corps en sensations, comme Locke transforme les sensations en corps. Que ces illustres naufrages servent au moins à signaler l'écueil des systèmes et des hypothèses» [Royer-Collard, Fragments philosophiques]

La même année Royer-Collard traite aussi des qualités de la matière, de la substance, de l'espace et de la durée.

1813-1814

La première leçon de cette troisième année de l'enseignement de Royer-Collard, portant sur l'existence d'un monde extérieur à la conscience, est éditée en tiré à part [Paris : impr. de Fain, in-8, 40 p.]. Ce discours est traduit en allemand : Analyse der ausserlichen Wahrnehmung und Leiste gründe der Gewissheit

Les cours de 1813-1814 portent sur la théorie des idées, l'exposition du système de Descartes, Malebranche, Locke, Berkeley, Leibniz.

Le choix de V. Cousin

Royer-Collard avait créé une société de philosophie spiritualiste, pour s'opposer à la société d'Auteuil où se réunissaient les Idéologues. À cette société participent de Gérando, Cuvier, Ampère, Fauriel, Thurot, Guizot. V. Cousin la fréquente. Et lorsque Royer-Collard s'oriente à nouveau vers la vie politique, il choisit V. Cousin comme suppléant (13 novembre 1815) [Royer-Collard restera le titulaire en titre de la chaire d'Histoire de la philosophie moderne jusqu'à la date de sa mort, le 4 septembre 1845].

Président de la Commission de l'Instruction publique

Se rallie à Louis XVIII lors de la première Restauration [1814], est nommé conseiller d'État, et devient à cette date, par l'intermédiaire du ministre, l'abbé de Montesquiou [qui était un de ses correspondants auprès du

Conseil secret de Louis XVIII], directeur de la Librairie et de l'Imprimerie [décret du 22 avril 1814]. Il perd ce poste aux Cent-Jours, tout en restant titulaire de sa chaire et doyen de la faculté ; il prête serment au nouveau pouvoir. Il signe l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire, rédigé par Benjamin Constant, qui donne le pouvoir exécutif à l'Empereur, et le pouvoir législatif aux deux Chambres.

Lors de la seconde Restauration, une ordonnance royale [15 août 1815] remplace le grand-Maître et le Conseil de l'Université par une Commission de l'Instruction publique. Sur proposition de Louis XVIII, Royer-Collard en devient Président, les autres membres de cette commission étant le naturaliste Georges Cuvier ; l'orientaliste Silvestre de Sacy ; Guéneau de Mussy, directeur de l'École normale ; Petitot ; l'abbé de Frayssinous. Il assumera cette fonction jusqu'en 1820. Il développe l'instruction primaire, qu'il organise en faisant signer au roi l'ordonnance du 29 février 1816. Il impulse également une réforme diminuant la place des sciences et développant au contraire les disciplines littéraires et historiques.

Une deuxième carrière politique

Catholique austère, Royer-Collard est hostile aux idées de la Révolution française, mais, favorable à la Charte et à l'idéal d'une monarchie constitutionnelle, il est également l'adversaire des Ultras. Aussi il approuve l'usage de la prérogative royale lors de la dissolution de la Chambre [5 septembre 1816]. Il est un des inspirateurs de la loi électorale de janvier 1817, dite loi Lainé, qui, dans le premier gouvernement Richelieu, organise les élections législatives au suffrage direct et au scrutin de liste, favorisant les couches libérales des villes.

Élu à nouveau député de la Marne [il sera constamment réélu jusqu'à sa mort], il devient avec Guizot et Barante, un des chefs de file du mouvement des Doctrinaires, qui influence les mesures plutôt libérales prises par Decazes, en 1819.

En même temps, en 1817 et 1818, devient l'éditeur des Archives philosophiques, politiques et littéraires, qui accueillent de nombreux articles de Guizot, des compte-rendus rédigés par V. Cousin, etc.

Il est partisan d'une royauté héréditaire, estime que la Pairie représente les supériorités sociales, et que la Chambre des députés doit représenter les classes moyennes.

L'instruction, une affaire d'État et non d'Église

Royer-Collard est partisan d'une éducation publique assurée par de manière laïque, sous l'autorité de l'État. Tel est le sens de son discours du 28 février 1817, où il s'oppose à la main-mise du clergé sur l'instruction : «L'Université n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique. Elle a été élevée sur cette base fondamentale, que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'État, et sont sous la direction supérieure du roi.

Il faut renverser cette maxime ou en accepter les conséquences ; et pour la renverser il faut l'attaquer de front ; il faut prouver que l'instruction publique, et avec elle les doctrines religieuses, philosophiques et politiques qui en sont l'âme, sont hors des intérêts généraux de la société ; qu'elles entrent naturellement dans le commerce comme les besoins privés, qu'elles appartiennent à l'industrie comme la fabrication des étoffes, ou bien, peut-être, qu'elles forment l'apanage indépendant de quelque puissance particulière qui aurait le privilège de donner des lois à la puissance publique.[...] L'Université a donc le monopole de l'éducation, à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice, ou l'armée celui de la force publique.» Ce qui sera, à peu de choses près, la position que défendra V. Cousin, en avril-mai 1844, dans sa Défense de l'Université devant la Chambre des Pairs.

Ses fonctions l'amènent [1818] à prononcer des Discours de distribution des prix.

Et après le retour en force des ultras, lié à l'assassinat du duc de Berry [13-14 février 1820], il donne sa démission de député, et quitte ses fonctions à la Commission d'Instruction publique, en même temps que le gouvernement met au pas l'Université [fermeture temporaire de la Faculté de médecine ; suppression du cours d'Histoire contemporaine de Guizot ; non renouvellement de l'enseignement de V. Cousin, suppléant de Royer-Collard ; fermeture pour plusieurs années de l'École normale considérée comme un foyer de libéralisme ; mise à pied d'administrateurs et de professeurs, exclusion d'étudiants] et y favorise largement la main-mise religieuse sur l'enseignement des collèges. Le gouvernement sanctionne Royer-Collard en lui

supprimant ses indemnités de conseiller d'État [où il vient tout juste d'être nommé le 16 juillet 1820], l'ordonnance ayant été signée par un de ses anciens amis F. H. de Serre.

Royer-Collard, qui avait jusque là soutenu le pouvoir, venait de passer à l'opposition et de s'allier aux libéraux. Prosper Alfaric, dans son *Laromiguière* et son école [Les Belles Lettres, 1929] estime que ceci explique qu'en «représailles, son suppléant [V. Cousin] fut invité à ne pas remonter dans sa chaire, par une note, d'une courtoise hypocrisie, insérée dans le *Moniteur* du 29 décembre 1820.»

Contre les mesures ultra de Villèle

Réélu député en 1821, il s'oppose à plusieurs mesures du gouvernement Villèle : contre la loi sur la presse, en mars 1822 [les différentes interventions de Royer-Collard, sur la liberté de la presse ont été éditées en 1949, Paris : Librairie de Médicis, in-8, réédition électronique BNF, 1995]; contre l'intervention française en Espagne [discours du 24 février 1823] ; au sujet de la loi sur les sacrilèges voulue par Charles X, qu'il juge inopportune, et qui est promulguée le 25 avril 1823.

L'Académie française

Pierre Paul Royer-Collard est élu à l'Académie française le 19 avril 1827, en remplacement du mathématicien Pierre Simon de Laplace, par un vote unanime. Il est reçu par Pierre Daru, le 13 novembre 1827.

Sa position de membre de l'Académie l'amène à refuser avec hauteur de participer à l'Académie des sciences morales et politiques. En témoigne cette lettre à V. Cousin : «Je vois dans les journaux qu'il est question d'une Académie des sciences morales et politiques. Je vous préviens sérieusement que je ne veux point en être, d'abord parce que ce sera une pure niaiserie, ensuite parce qu'il me paraît qu'on l'élèvera sur des fondements conventionnels et révolutionnaires. Je tiens à honneur d'être de l'Académie française, cet honneur me suffit.» [27 octobre 1832]

L'Adresse des 221

Début novembre 1827, Villèle, qui doit faire face à une opposition sociale et politique, dissout la Chambre. De nouvelles élections ont lieu. Du côté de l'opposition [libéraux, doctrinaires] elles sont préparées depuis août 1827 par la création de la société "Aide-toi, le ciel t'aidera" dont Guizot a pris la tête. Cette société entreprend la publication de brochures, la création de comités électoraux dans les arrondissements de Paris et dans les départements, la vérification et le redressement des listes électorales [près de vingt pour cent d'électeurs avaient été oubliés].

Royer-Collard est élu dans sept départements différents, son élection constituant un symbole de la victoire de l'opposition aux ultras : 180 candidats ministériels contre 170 libéraux et 72 de la défection entraînés par Chateaubriand. Il devient le Président de la Chambre [de 1828 à 1830].

À ce titre il dirige les débats de l'Assemblée, et c'est lui qui le 18 mars 1830, présente et lit à Charles X l'adresse des 221 [signée par 221 députés sur 402], qui dénonce la pratique autoritaire du pouvoir, et manifeste leur défiance : «La Charte consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics [...] Elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous obligent à vous dire que ce concours n'existe pas. »

Aussi, quelques semaines après, le 15 mai 1830, le roi Charles X dissout la Chambre. Les libéraux s'étant dotés, en janvier 1830, d'un organe de presse [Le National], les nouvelles élections amènent 274 opposants pour 150 députés ministériels.

À la suite de la publication des Ordonnances, la révolution de juillet 1830 amènera un d'Orléans au pouvoir. Royer-Collard prend part à la discussion sur la constitution de la Chambre des pairs [1831, puis 1835], mais, bien qu'il soit resté député, la révolution de 1830 lui enlève tout rôle politique.

En 1839 [il a près de soixante-quinze ans] il se retire de la vie politique, et s'établit définitivement dans sa propriété de Chateaufieux.

Royer-Collard meurt à Chateaufieux, le 4 septembre 1845

SOURCES :

- *Christophe Charle, Les Professeurs de la Faculté des lettres de Paris, dictionnaire biographique 1809-1908, Paris : Inrp, Cnrs, 1985*
- *Adolphe Franck, Dictionnaire des sciences philosophiques, Paris : Hachette, 1885, article signé par Adolphe Garnier*
- *Denis Huisman, Dictionnaire des philosophes, Paris, Puf, article signé Jean-François Braunstein, 1984*